

	<p><b>DECISION NE FAISANT PAS OPPOSITION A UNE DÉCLARATION PRÉALABLE Délivrée au nom de la commune</b></p>
<p>Commune de AURIS</p>	

ARRETE N° 29 bis / 2019

Le Maire,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L174-1 et L422-6,  
VU les articles L111-1 et suivants et R111-1 et suivants relatifs au règlement national d'urbanisme

VU la déclaration préalable déposée le 15/07/2019, par Monsieur CHARRION Marcel, demeurant à 4 route du Mont THOU 69270 SAINT ROMAIN DU MONT D'OR, enregistrée sous le numéro DP0380201920007,

VU l'objet de la déclaration :

- Remplacement du garde-corps de la terrasse  
sur un terrain situé à Le Certs à AURIS

VU l'avis de dépôt de la demande affiché en mairie en date du 15 juillet 2019

VU l'avis du Maire en date du 30 juillet 2019

VU l'avis conforme tacite du Préfet

### ARRETE

Article 1 - Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable susvisée.



Fait à AURIS, le 14/08/19  
Le Maire,

*Alain Yves*

*La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.*